



Politique pour contrer la violence et l'intimidation à l'école

**École secondaire Jean-de-
Brébeuf 2021-2022**

Déclaration d'intention

- Nous croyons qu'à notre école tous les élèves et tous les membres du personnel doivent pouvoir évoluer dans le respect et se sentir en sécurité.
- Nous considérons que chaque situation de violence est unique, mais qu'elle doit être traitée selon un modèle d'intervention uniforme et préétabli.
- Nous nous engageons donc à mettre en place et à maintenir des moyens qui permettront au personnel de l'école d'intervenir de façon éclairée, selon un modèle d'intervention.
- Nous considérons qu'à notre école chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres de toute forme de violence et d'intimidation. Notre école encourage donc la dénonciation de toute situation de violence et d'intimidation.
- Nous nous engageons à offrir à chacun de nos élèves l'écoute et le soutien nécessaire pour faire face aux situations de violence et d'intimidation, peu importe que cet élève soit la victime, l'auteur ou le témoin.

Objectifs de la politique

- Faire connaître la position de l'école au regard de l'intimidation et de la violence aux membres du personnel, aux élèves, aux parents et aux partenaires.
- Lutter contre l'intimidation et la violence. Gérer efficacement les situations qui se présentent selon un protocole clair d'intervention connu de chacun et appliqué de façon uniforme et constante.
- Favoriser la dénonciation des gestes d'intimidation et de violence en offrant un système qui assure la confidentialité.
- Posséder et utiliser un langage commun.

Définition de la violence

Toute manifestation de force (de forme verbale, écrite, physique, psychologique, ou sexuelle) exercée intentionnellement contre une personne, directement ou indirectement, par un individu ou un groupe, et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (MELS, 2009)

Exemples pour chacun des types de violence :

Violence physique

Pousser, frapper, donner des coups de pied, cracher, battre, enfermer quelqu'un dans un local, voler ou briser des biens, etc.

Violence verbale

Insulter, faire des plaisanteries blessantes, donner des surnoms, ridiculiser, humilier ou menacer, faire des allusions, etc.

Violence sociale

Ignorer volontairement quelqu'un ou s'en éloigner physiquement, l'exclure du groupe, répandre des rumeurs méchantes sur lui, amener d'autres élèves à le rejeter ou à ne pas lui parler, le regarder de façon méprisante, faire du chantage, etc.

Violence en lien avec la sexualité

Provoquer des contacts sexuels non désirés, faire des gestes de nature sexuelle, émettre des commentaires sexuels abusifs, répandre des rumeurs sur un comportement sexuel ou une orientation sexuelle, traiter l'autre d'homosexuel ou de lesbienne (exemple : gai, fifi, gouine), etc.

Discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe ou un handicap

Exclure ou traiter avec mépris une personne en raison de sa nationalité, de son groupe ethnique, de ses croyances ou de son appartenance religieuse, parce qu'elle est différente ou parce qu'elle est un garçon ou une fille. Parler en mal d'un groupe culturel, des croyances d'autrui ou de groupes religieux, etc.

Définition de l'intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question d'intimidation :

- Inégalité des pouvoirs;
- Intention de faire du tort;
- Sentiment de détresse de la part de l'élève qui subit l'intimidation;
- **Répétition** des gestes d'intimidation sur une certaine période.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi une bousculade, une bagarre, une insulte ou une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes violents qui ne sont pas acceptables et que nous ne pouvons pas ignorer.

Définition d'un conflit

Opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur vision.

Définition d'un manquement majeur

Tous gestes et échanges proscrits, qu'il soit commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux, sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école. (*Article 76, Loi sur l'instruction publique*)

Exemples de manquements majeurs :

- Intimidation;
- Cyberintimidation;
- Violence, menaces, chantage;
- Vol, vandalisme;
- Taxage;
- Prise ou vente de drogue.

Définition d'une sanction disciplinaire

Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève. (*Article 76, Loi sur l'instruction publique*)

Exemples d'interventions, de suivi et de sanctions :

- Arrêt d'agir et/ou retrait;
- Appel téléphonique aux parents;
- Rencontre avec la direction;
- Suspension interne ou externe;
- Réflexion;
- Plainte policière;
- Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol;
- Rencontre des parents;
- Réintégration (retour progressif, déplacement supervisé);
- Plan d'intervention;
- Référence aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté;
- Transfert d'école ou demande d'expulsion de la commission scolaire.

Les exemples de manquements et d'interventions sont tirés du document « Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école », Direction régionale de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Rôles et responsabilités

Direction

- Mettre en application la politique dans son école.
- Informer le personnel et les parents du protocole d'intervention.
- S'assurer que le personnel reçoive une formation.
- Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation.
- Évaluer l'événement (signalement ou plainte) en concertation avec l'éducatrice spécialisée et/ou la psychoéducatrice.
- Pour les plaintes, faire un rapport à la direction générale.

Enseignants et personnels de soutien

- Parler de l'intimidation et de la violence à ses élèves.
- Participer au moyen de dénonciation.
- Recevoir les confidences des élèves.

Témoin

- Compléter le rapport d'événement.
- Remettre le rapport à l'éducatrice spécialisée du niveau de l'élève.

Éducatrice spécialisée

- Recevoir les rapports des témoins.
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation.
- Assurer les interventions adaptées aux différents acteurs.
- Faire le suivi avec la direction et la psychoéducatrice.

Psychoéducatrice

- Compiler les signalements et les plaintes.
- Rencontrer les élèves ayant besoin d'un suivi particulier ou ayant signé un contrat de non-violence.

Psychologue

- Travailler en étroite collaboration avec la psychoéducatrice et la direction lors de références afin de mieux comprendre les dynamiques des élèves.
- Évaluer les élèves ciblés.

Parents

- Être à l'écoute de son enfant s'il est témoin ou victime.
- Dénoncer les gestes au personnel scolaire.
- Participer à la recherche de solutions et/ou à l'élaboration d'un plan d'intervention.
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit.

Pistes d'intervention

1) Utiliser une démarche au cours de laquelle on nomme le comportement à caractère violent pour mettre fin à l'intimidation en classe et dans les couloirs.

2) Demander à ce que tout incident lié à la violence et à l'intimidation soit signalé à un membre du personnel qui devra lui donner suite en avisant la personne responsable du dossier nommée par la direction.

Les incidents seront par la suite analysés et consignés sous forme de signalement ou de plainte.

Signalement

Dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

Plainte

Dénonciation par un élève ou ses parents, s'il est mineur, d'une situation ou d'un événement dont il est victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence. Est également considérée comme une plainte un signalement qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

3) Favoriser la dénonciation par la mise en place de moyens confidentiels mis à la disposition de tous pour dénoncer tout incident lié à la violence et à l'intimidation.

- Par courriel via le site de l'école;
- Par écrit dans la boîte aux lettres installée dans l'école expressément pour les dénonciations.

Moyens de prévention

1) Activités variées de sensibilisation auprès des élèves sur l'intimidation et la violence.

- Journée ou semaine de sensibilisation;
- Informations dans l'agenda et sur le site internet de l'école.

2) Sensibilisation auprès des parents (dans l'INFO PARENTS et sur le site internet de l'école).

3) Développement des compétences sociales.

- Ateliers dans les cours d'éthique et de culture religieuse;
- Groupes de discussion et de développement sur l'heure du midi;
- Maintien du développement des pairs aidants.

4) Favoriser le développement des valeurs telles que le respect, l'empathie, la responsabilité, l'honnêteté, l'intégration des personnes, l'intégrité, la coopération et la collaboration.

- Responsabiliser les jeunes quant à leur devoir de réagir lorsqu'ils sont témoins de gestes d'intimidation.
Dans plus de la moitié des cas où d'autres jeunes interviennent, l'intimidation cesse en 10 secondes! (Hawkins, Pelper & Craig, 2001)
- Impliquer les élèves davantage dans la lutte contre la violence. Par exemple, organiser un concours pour un logo, un slogan ou une affiche promotionnelle de lutte contre l'intimidation ou faire de la publicité pour le système de dénonciation.

5) Formation offerte à l'ensemble du personnel sur la violence et sur l'intimidation selon le plan de formation de la commission scolaire.

6) Collaboration avec les partenaires du milieu (CLSC, service de police, Motivation Jeunesse, etc).

7) Présence constante des adultes dans les lieux communs et installation de caméras dans l'école (plan de surveillance stratégique).

8) Développement des pratiques collaboratives entre les membres du personnel.